

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 10 juin 2015, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Est absent(e) :

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
--------------	----------------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en comité général de travail et en caucus.

2015-06-135 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-06-136 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 MAI 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 mai 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-06-137 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 26 MAI 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC adopte le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 26 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-06-138 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU DU 23 AVRIL 2015**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 23 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-06-139 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

M. le Conseiller régional Serge Péloquin déclare un intérêt pécuniaire au numéro P8 de la liste des dépenses, concernant un remboursement de frais de déplacement.

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 7 mai au 4 juin 2015 et totalisant 1 156 892,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé de la dernière rencontre du comité régional de la famille, soit :

- Présentation de M<sup>me</sup> Annie Leclaire, coordonnatrice du projet « Voir grand pour nos petits »;
- Présentation de M<sup>me</sup> Monique Roberge, coordonnatrice du projet « Pour le plaisir de bouger et de bien manger »;
- Mise en œuvre de la Politique familiale :
  - Lancement du projet de travailleur de milieu auprès des aînés;
  - Projet « Le Chemin du poisson jaune » auquel participeront quatre écoles primaires de la MRC;
  - Suivi de Familles en fête;
  - Programme CERTIFIÉ famille dont l'échéance de mise en candidatures est le 15 juin 2015;
- Mise en œuvre de la Politique des aînés (MADA) :
  - Discussion concernant le service de popote roulante en milieu rural;
  - Mise en place du programme Pair.

M. le Conseiller régional Denis Marion ajoute que le comité régional de la famille a décidé d'intégrer la journée Défi Parc à la corvée printanière des parcs et des espaces verts de la MRC au lieu de tenir cette journée en septembre. Il mentionne ensuite sa participation au Grand rendez-vous des régions de la FQM et au comité régional de la ruralité. Concernant ce dernier comité, il précise que deux projets sont en attente des confirmations budgétaires pour l'année 2016.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin fait mention de sa participation à la réunion de la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre et à l'assemblée générale annuelle de la Corporation de l'Aire faunique communautaire.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin souligne qu'il a participé le 28 mai dernier à l'activité Villes et Villages en santé et fait le bilan de la première année du service de transport collectif.

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard, en tant que représentant de la MRC à la Coopérative Internet de services Pierre-De Saurel, précise que le projet « Parcs branchés » va bon train et que si la température le permet il devrait être achevé pour le 15 juillet prochain.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat indique que l'Office de tourisme procède présentement à la refonte de ses règlements généraux en vue de la tenue de son assemblée générale annuelle en septembre ou octobre prochain. Il informe de plus les membres que la présidente de l'organisme a remis sa démission.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal mentionne sa participation au conseil d'administration renouvelé du CLD.

M. le Préfet Claude Pothier fait part de ses représentations depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- Grand rendez-vous des régions de la FQM :
  - Près de 400 délégués de MRC étaient présents (préfets, maires, directeurs généraux);
  - Discussion concernant la préparation du nouveau Pacte fiscal;
  - Déclaration des régions transmise pour adoption aux MRC (sujet prévu à l'ordre du jour);
- Comité de pilotage de l'Écocollectivité :
  - Discussion sur le Forum des partenaires prévu à l'automne 2015.

2015-06-140

#### **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-OURS)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2015-181 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109 de la Ville de Saint-Ours. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement de modification (référence : résolution CCA 2015-03-04).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2015-181 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### **DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-15 MODIFIÉ**

À la suite d'une modification apportée au règlement numéro 242-15 afin de rectifier une erreur de numérotation d'articles qui apparaissait de façon évidente, une copie de ce règlement est déposé aux membres, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

---

### **AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 130-02**

M. le Conseiller régional Michel Blanchard donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02 sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, afin d'y inclure de nouvelles dispositions relatives au reboisement.

---

2015-06-141

### **AUTORISATION DE REMBOURSER LES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN CONSEILLER RÉGIONAL REPRÉSENTANT LA MRC (RÈGLEMENT N° 235-14)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 235-14, un membre du Conseil de la MRC peut avoir droit au remboursement des dépenses engagées lorsqu'il représente la MRC auprès d'un organisme et que le lieu de la rencontre est à l'extérieur du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de ce règlement n'exempte pas le membre du Conseil, autre que le préfet, de recevoir du Conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle;

CONSIDÉRANT que les réunions des organismes suivants ont généralement lieu à l'extérieur du territoire de la MRC :

- Aire faunique communautaire (AFC);
- Bureau des délégués;
- Comité ZIP du lac Saint-Pierre;
- Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC);
- Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM);
- COVABAR;
- OBV Yamaska;
- Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les représentants dûment nommés par résolution ou, en leur absence, leur substitut le cas échéant, à participer aux différents événements de ces organismes;

- autorise le remboursement des dépenses découlant de ces représentations, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-06-142

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PROJETS C1502 ET C1503**

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un contrat de services professionnels à la firme PleineTerre pour la réalisation des travaux dans les cours d'eau suivants :

- C1502 : Deuxième Décharge du CN (Saint-Aimé);
- C1503 : Décharge du CN (Saint-Aimé et Saint-Louis);
- C1511 : Première Décharge du CN (Saint-Aimé);
- C1503 : Décharge du CN (Saint-Aimé et Saint-Louis) – Aménagement d'un seuil;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre des intéressés, il a été convenu de ne pas réaliser le projet C1511 ainsi que le projet C1503 portant sur l'aménagement d'un seuil;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres pour les travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau suivants :
  - C1502 : Deuxième Décharge du CN (Saint-Aimé);
  - C1503 : Décharge du CN (Saint-Aimé et Saint-Louis);
- adopte l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 10 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-06-143

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PROJETS C1408, C1501, C1508, C1508A, C1512, C1513 ET C1516**

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un contrat de services professionnels au Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation des travaux d'entretien dans les cours d'eau suivants :

- C1408 : Principale et Branche 5, Ruisseau du Marais (Sorel-Tracy);
- C1501 : Branche 5, Troisième rivière du Pot-au-Beurre (Saint-Robert);
- C1508 : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
- C1508A : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
- C1512 : Décharge du Cordon (Saint-Gérard-Majella et Yamaska);

- C1513 : Branche 8, Première rivière du Pot-au-Beurre (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1516 : Petite Décharge (Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres pour les travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau suivants :
  - o C1408 : Principale et Branche 5, Ruisseau du Marais (Sorel-Tracy);
  - o C1501 : Branche 5, Troisième rivière du Pot-au-Beurre (Saint-Robert);
  - o C1508 : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
  - o C1508A : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
  - o C1512 : Décharge du Cordon (Saint-Gérard-Majella et Yamaska);
  - o C1513 : Branche 8, Première rivière du Pot-au-Beurre (Sainte-Victoire-de-Sorel);
  - o C1516 : Petite Décharge (Saint-Gérard-Majella);
- adopte l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 10 juin 2015;
- annule la résolution numéro 2015-05-122 autorisant le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le contrat C1501.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet.

2015-06-144

#### DÉCISION CONCERNANT LE COURS D'EAU PREMIÈRE DÉCHARGE DU CN (C1511)

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre des intéressés concernant les projets C1502, C1503 et C1511, il avait été convenu que les travaux d'entretien relatifs au projet C1511 ne seraient pas réalisés si tous les intéressés concernés par ce projet signaient une lettre de renonciation;

CONSIDÉRANT le contenu de la lettre de renonciation qui se lit comme suit :

*Considérant que la MRC a reçu le 29 janvier 2014 une demande d'intervention pour la Décharge du CN ainsi qu'une pour la Deuxième décharge du CN;*

*Considérant que la MRC, lors de l'analyse du dossier a été informé que les derniers travaux datent de 1988 et qu'ils ont été exécutés par le MAPAQ sur les trois décharges que comprend ce bassin versant soit la Décharge du CN, la Première décharge du CN et la Deuxième décharge du CN;*

*Considérant que la MRC a alors jugé opportun de procéder à l'inspection de la Première Décharge même si formellement, aucune demande d'intervention pour celle-ci n'avait été déposée;*

*Considérant que l'analyse des données d'arpentage a démontré qu'une accumulation de sédiments était présente et que celle-ci pouvaient être une nuisance quant au libre écoulement des eaux;*

*Considérant, qu'après analyse le Comité régional des cours d'eau de la MRC a recommandé à ce que des travaux soient planifiés dans la Décharge du CN et ses embranchements (Première et Deuxième décharge);*

*Considérant que le Conseil de la MRC a alors lancé un appel d'offres pour des services professionnels visant à planifier la réalisation de plans et devis pour l'exécution de travaux d'entretien projetés pour ces trois décharges;*

*Considérant que le Conseil a octroyé un contrat de services professionnels à PleineTerre et Horizon Multi ressources (consortium) et que les plans et profils pour les trois décharges ont été réalisés dans une version préliminaire;*

*Considérant que la rencontre des intéressés du 3 juin visait, entre autres, à expliquer la nature des travaux à exécuter dans ces cours d'eau, les plans et profils ont été présentés aux propriétaires présents;*

*Considérant que malgré le fait qu'une accumulation relativement importante de sédiments pouvant gêner le libre écoulement des eaux ait été observée et que certains drains soient situés à des niveaux parfois équivalents à ceux des sédiments;*

*Les propriétaires présents et ayant des superficies de leurs terres s'égouttant dans la Première décharge du CN, ont affirmés que des travaux d'entretien n'étaient pas requis.*

*Par conséquent, la MRC n'entend pas procéder à la réalisation de travaux d'entretien de la PREMIÈRE DÉCHARGE DU CN dans la mesure où l'ensemble des propriétaires visés auront signés chacune la déclaration les concernant.*

*Par conséquent, les frais reliés à la préparation des plans et profils devront tenir compte du bassin versant de la Première décharge du CN et qu'ils devront être répartis aux propriétaires concernés malgré une non-réalisation des travaux.*

*Par conséquent, nous vous demandons, en tant que propriétaire visé par la renonciation des travaux, de bien vouloir signer la déclaration suivante :*

*Je, \_\_\_\_\_, propriétaire du lot \_\_\_\_\_, reconnait la non nécessité des travaux d'entretien pour la Première Décharge du CN.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- accepte de ne pas réaliser les travaux d'entretien relatifs au projet C1511, à la condition de recevoir les dix lettres de renonciation dûment signées;
- à défaut de recevoir l'ensemble de ces lettres d'ici le 22 juin prochain à 16 h, autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation (environ 30 000 \$) pour la réalisation de ce projet d'entretien OU autorise l'ajout de ce projet à l'appel d'offres AO-2015-06-04 au moyen d'un addenda OU reporte l'exécution de ce projet d'entretien en 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS \***

\* Excluant M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2015-06-145

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MAMOT CONCERNANT LA PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS (JUSQU'AU 2015-12-31)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2010-12-333 adoptée le 15 décembre 2010, octroyait à la firme EBI environnement inc. le contrat de collecte et de gestion des matières résiduelles pour la période du 4 avril 2011 au 31 décembre 2014, le tout conformément aux particularités des documents d'appel d'offres et de sa soumission;

CONSIDÉRANT que la MRC avait préalablement demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de lui accorder l'autorisation, en vertu de l'article 938.1 du Code municipal, d'octroyer à la firme EBI environnement inc. un contrat relatif au service régional de collectes des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 4 avril 2011 (réf. : résolution numéro 2010-11-294);

CONSIDÉRANT que ce délai de trois mois prévu aux documents d'appel d'offres avait pour but de permettre à un maximum de soumissionnaires de déposer une offre en sachant qu'ils avaient, le cas échéant, la possibilité de commander des véhicules supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le Ministère, dans une lettre datée du 22 décembre 2010, confirmait à la MRC qu'il ne pouvait donner une suite favorable à sa demande;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette réponse et sur recommandation du ministère, la MRC et EBI environnement inc. convenaient de devancer de trois mois la date d'entrée en vigueur du contrat octroyé en décembre 2010 tout en maintenant la durée de 3 ans et 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2014 (réf. : résolution numéro 2011-02-44);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce contrat, la MRC pouvait bénéficier d'une période additionnelle d'un an, et ce, à sa seule discrétion;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est prévaluée de cette période additionnelle (réf. : résolution numéro 2014-09-233);

CONSIDÉRANT que la MRC désire prolonger le contrat actuel pour une période supplémentaire de trois mois permettant ainsi :

- d'arrimer le début du nouveau contrat avec le début d'une nouvelle année civile;
- de faciliter la gestion financière du contrat;
- de maintenir le tarif actuel qui est très avantageux par rapport à d'autres contrats similaires octroyés récemment;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire l'autorisation de prolonger le contrat de collecte et de gestion des matières résiduelles d'EBI environnement inc. pour une période additionnelle de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

#### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet.

---

2015-06-146

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE VISANT À CÉDER TOUS LES DROITS QUE POURRAIT DÉTENIR LA MRC DANS LES CONTRATS D'OCTROI D'OPTION QUI ONT ÉTÉ SIGNÉS AVANT LA CRÉATION DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.**

CONSIDÉRANT que la MRC avait signé des contrats d'octroi d'option dans le cadre du projet éolien avant la création de la société en commandite;

CONSIDÉRANT que depuis la création de Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C., les contrats d'octroi d'option sont signés par un représentant de la société;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. afin de céder tous les droits que pourrait détenir la MRC dans les contrats d'octroi d'option qui ont été signés avant la création de ladite société;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente avec la société en commandite Parc éolien Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS \*

\* Excluant M. le Conseiller régional Louis R. Joyal qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

---

2015-06-147

#### **FÉLICITATIONS À MADAME GHISLAINE PÉLOQUIN**

CONSIDÉRANT que le Réseau cyclable de la Sauvagine a récemment rendu hommage à une de ses pionnières, M<sup>me</sup> Ghislaine Péloquin, en nommant le Pavillon-halte situé à Saint-Robert à son nom;

CONSIDÉRANT que cette adepte du cyclisme est une des instigatrices de l'aménagement de la piste cyclable La Sauvagine;

CONSIDÉRANT que ce réseau cyclable est intégré depuis 2010 à la Route verte provinciale (axe numéro 3);

CONSIDÉRANT le travail remarquable de cette pionnière dans le développement de cette infrastructure régionale de loisir tant convoitée;

CONSIDÉRANT l'importance de son rôle au sein du Réseau cyclable de la Sauvagine, organisme qu'elle a présidé durant plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel félicite chaleureusement M<sup>me</sup> Ghislaine Péloquin pour son dévouement et sa détermination..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-06-148

**AUTORISATION DE LA MRC CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET  
« L'ÉCOLE DES ATELIERS JE SUIS CAPABLE » DANS LE CADRE DU PARSIS**

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est, à l'automne 2010, s'est vu confier par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) le mandat d'établir un partenariat formel avec l'ensemble des partenaires concernés par le développement des communautés, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'assurer la cohérence des actions et d'établir une vision commune des partenaires;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS) a été élaboré et adopté en octobre 2012 par le conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que le PARSIS a comme objectifs d'améliorer les conditions de vie des personnes et des familles en situation de pauvreté, de susciter l'innovation sociale en luttant contre la pauvreté ainsi que l'exclusion sociale et d'assurer la concertation et la mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée par la CRÉ Montérégie Est et le MESS pour la mise en œuvre du PARSIS (2012-2015) et pour la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT qu'une alliance supralocale pour la solidarité a été élaborée et signée en 2013 entre le triumvirat et la CRÉ Montérégie Est pour la mise en œuvre du PARSIS;

CONSIDÉRANT que les membres de ce triumvirat sont le Centre de santé et de services sociaux (CSSS), la Corporation de développement communautaire (CDC) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette alliance, le triumvirat a décidé de mettre sur pied une table de développement social qui lui permet d'assurer la concertation avec le milieu;

CONSIDÉRANT que la Table de développement social a réalisé un processus de priorisation des besoins sur le territoire et que, de ce processus, trois priorités d'action touchant l'habitation, l'alimentation et l'éducation furent identifiées;

CONSIDÉRANT que la Table de développement social a accepté de financer le projet « L'École des Ateliers Je suis capable »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise, par la réalisation d'activités culinaires en milieu scolaire, à développer l'estime de soi des jeunes vivants des situations de pauvreté et d'exclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC, à titre de membre du triumvirat, accepte le financement du projet « L'École des Ateliers Je suis capable », et ce, conformément à la recommandation de la Table de développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-06-149 **ENTENTE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAIR**

CONSIDÉRANT que le programme Pair consiste en un service d'appels automatisés offert gratuitement aux personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie pour s'assurer de leur bon état de santé;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de Sorel-Tracy (SSIST) est déjà reconnu par le Comité provincial Pair à titre d'agence Pair afin d'offrir le service à Sorel-Tracy et à Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que la MRC, le SSIST, la Sûreté du Québec et la Table des aînés « Agir pour mieux vieillir » désirent conclure une entente de collaboration afin d'étendre le programme Pair à l'ensemble du territoire de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le SSIST est propriétaire des équipements informatiques ainsi que des composantes intégrales du programme Pair qui sont installés dans son quartier général et qu'il a actuellement la responsabilité de maintenir ce service en effectuant l'entretien et les mises à jour du système informatique à ses frais;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à défrayer, à même son fonds général, le coût des mises à jour annuelles du système informatique appartenant au SSIST à compter de janvier 2016 dans le cadre de cette entente ( $\pm$  1 800 \$/an);

CONSIDÉRANT que le SSIST s'engage à continuer à répondre rapidement aux alertes en fonction du processus défini par le programme Pair pour les clients résidant à Sorel-Tracy et Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec s'engage à répondre rapidement aux alertes du programme Pair pour les clients résidant à Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Yamaska, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Aimé, Massueville, Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le SSIST s'engage à payer les factures advenant qu'un serrurier est nécessaire dans ses municipalités clientes (Sainte-Anne-de-Sorel, de Sainte-Victoire-de-Sorel, de Saint-Joseph-de-Sorel, de Saint-Robert et de Sorel-Tracy);

CONSIDÉRANT que la MRC acheminera les factures aux autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska) advenant qu'un serrurier est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la MRC, le SSIST, la Sûreté du Québec ainsi que la Table des aînés s'impliqueront à promouvoir le programme Pair auprès des citoyens de l'ensemble du territoire de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de plan d'action régional MADA est d'encourager la mise en place d'actions ayant pour objectif d'augmenter le sentiment de sécurité des aînés et que cet objectif est partagé par huit plans d'action locaux des municipalités;

CONSIDÉRANT que le comité régional de la famille (résolution numéro CRF 2015-05-47) ainsi que le comité de sécurité publique (résolution numéro

CSP 2015-05-368) recommandent au Conseil de la MRC la signature d'une entente de collaboration afin d'étendre le programme Pair à l'ensemble des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT le contenu du projet d'entente présenté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'expansion du programme Pair à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
- s'engage à défrayer le coût des mises à jour annuelles du système informatique appartenant au SSIST à compter de janvier 2016, et ce, dans le cadre de l'entente de collaboration pour le programme Pair;
- désigne le directeur général adjoint à titre de personne-ressource responsable du programme Pair pour la MRC;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-06-150

**GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS DE LA FQM - ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES RÉGIONS**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a tenu le 3 juin dernier le Grand rendez-vous des régions;

CONSIDÉRANT que près de 400 délégués des MRC ont participé à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette journée de discussion, une déclaration a été présentée par le président de la FQM;

CONSIDÉRANT que ladite déclaration a été adoptée à l'unanimité des participants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC manifeste son accord complet à la déclaration des régions qui se lit comme suit :

*Considérant que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;*

*Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;*

***Nous, élus municipaux, déclarons :***

*Que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;*

*Que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la FQM sur les priorités du milieu municipal;*

*Que les quelque 400 délégués ont été très clairs à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions sur leurs ambitions;*

*Que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;*

*Que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;*

*Qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016.*

*En conséquence, la FQM déclare :*

*Qu'elle participera en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;*

*ET*

*Qu'elle ne signera pas le Pacte fiscal si les éléments suivants ne s'y retrouvent pas :*

- Si les moyens financiers ne suivent pas les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;*
- S'il n'y a pas une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;*
- Si le Pacte fiscal ne confère pas de moyens spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;*
- S'il n'y a pas, dans le Pacte fiscal, des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes;*

*Enfin, la FQM ne signera pas le Pacte fiscal avant d'avoir un signal clair issu de la consultation de ses membres par l'entremise des MRC.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015)**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel d'activités 2014-2015 du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel (période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015)

2015-06-151

### **EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN COMPTABLE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et gestionnaire des ressources humaines;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- mette fin à l'emploi de l'employé matricule 13-0013 en date du 4 juin 2015, lequel était toujours en période de probation;

- autorise l'embauche de M. Jean-François Leith au poste de technicien comptable, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2014 DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL (STACR) DE LA MRC**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt des états financiers 2014 du Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC.

---

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL (STACR) DE LA MRC**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel de gestion 2014 du Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC.

---

**ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

---

2015-06-152 **APPUI CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELTIVE À LA TAXATION SUR LES PIPELINES**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la résolution numéro 15-04-29-05 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant une demande de modification à la Loi sur la fiscalité municipale relative à la taxation des pipelines.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC appuie la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant la modification de la Loi sur la fiscalité municipale relative à la taxation des pipelines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-06-153 **APPUI CONCERNANT UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DONNÉES DU RÉGIME DE COMPENSATION**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la résolution numéro CA 15-05-06-11 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la demande d'accès aux données du régime de compensation de la MRC Brome-Missisquoi.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC appuie la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à Recyc-Québec afin que la MRC Brome-Missisquoi puisse accéder directement aux données du régime de compensation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

---

#### 2015-06-154 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

---

#### 2015-06-155 **CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

2015-06-156     **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par :                     M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Denis Marion

Que la séance soit levée à 21 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Claude Pothier, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière